

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

RB/CS P.V. AEDCI 26

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 06 février 2017

Ordre du jour :

- 1. 7082 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire
 - Rapporteur : Monsieur Marc Angel
 - Analyse de l'avis du Conseil d'Etat
- 2. Présentation de documents européens étant dans la compétence de la commission :

COM(2016)751 RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Rapport annuel sur les politiques de l'Union européenne en matière d'aide humanitaire et de protection civile et sur leur mise en œuvre en 2015

COM(2016)740 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUÉ ÉT SOCIAL ÉUROPÉEN ET AU COMITÉ DÉS RÉGIONS Proposition concernant un nouveau consensus européen pour le développement « Notre monde, notre dignité, notre avenir »

COM(2016)525 RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS sur la mise en œuvre, les résultats et l'évaluation globale de l'Année européenne pour le développement 2015

- 3. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 28 janvier et le 3 février 2017
- 4. Divers

*

Présents:

M. Claude Adam, M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Eugène Berger, M. Yves Cruchten, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M.

Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Romain Schneider, Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire Mme Martine Schommer, Directeur de la Coopération

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : M. Georges Bach, M. Claude Turmes, membres du Parlement européen

*

<u>Présidence</u>: M. Marc Angel, Président de la Commission

*

1. 7082 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire

Le Ministre rappelle la chronologie du projet de loi dont l'objet est de transposer les mesures 28, 29 et 30 du « Zukunftspak » (réduction des taux de cofinancement pour les projets de cofinancement simples et pour les accordscadres, diminution du plafond de frais éligibles au titre de frais administratifs). Cette démarche visait principalement l'efficacité de l'aide et la concentration du financement étatique envers les pays moins avancés (PMA), le budget global alloué aux ONG restant constant. La proposition initiale du Ministère prévoyait deux taux de cofinancement : 80 % pour les pays partenaires et les PMA, et 55 % pour tous les autres pays.

Les négociations entre le Ministère et le Cercle des ONG-D ont abouti à un compromis, prévoyant :

- un taux de cofinancement unique pour les accords-cadres et les projets à cofinancement simple ;
- un plafond de 14 % pour le remboursement des frais administratifs (au lieu de 15 % actuellement)
- un taux de cofinancement de 80 % pour les projets mis en œuvre dans les PMA et les pays partenaires de la coopération luxembourgeoise ;
- un taux de cofinancement de 60 % pour les projets mis en œuvre dans les pays qui ne sont pas listés parmi les PMA ou les pays partenaires (au lieu de 75 % actuellement pour les projets dans les pays partenaires et 66 % dans les autres pays);
- un taux de cofinancement de 80 % pour des projets dans des pays qui ne sont pas énumérés parmi les PMA ou les pays partenaires, mais qui ciblent directement les droits de la personne, tels que définis par le code 15160 du Comité d'aide au développement de l'OECD.

Le projet de loi 7082 a été présenté en commission lors de la réunion du 12 décembre 2016. Le Conseil d'Etat a émis son avis sur le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal afférent le 13 décembre 2016. Sous peine d'opposition formelle, le Conseil d'Etat a demandé d'intégrer les critères liés aux taux de cofinancement dans la loi, en référence à l'article 32(3) de la Constitution selon lequel « les principes et les points essentiels » restent du domaine de la loi formelle. Dès lors, les commentaires formulés par le Conseil

d'Etat sur le projet de règlement grand-ducal contenant lesdits critères de cofinancement doivent être pris en compte dans le projet de loi.

Le Ministre présente ensuite les modifications à apporter au projet de loi au vu des commentaires formulés par le Conseil d'Etat. Les critères liés aux taux de cofinancement sont intégrés dans le projet de loi. La terminologie « programme » et « projet » est harmonisée et clarifiée dans les différents articles du titre III de la loi, traitant de la coopération avec les ONG. La présentation du calcul des taux de cofinancement est rendue plus compréhensible en utilisant un taux de cofinancement de x % du budget d'un projet (maximum 80 %), au lieu du seuil d'intervention de x % de l'apport financier investi par l'ONG (maximum 400 %). Le libellé descriptif du code secteur « droits de la personne » est repris de façon exhaustive. Concernant l'établissement de la liste des pays les moins avancés, il est désormais fait référence à l'Assemblée générale des Nations Unies sur recommandation du Conseil économique et social, au lieu du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

L'intégration de ces modifications par voie d'amendements rendrait le projet de loi 7082 illisible. Le Ministre propose de retirer le projet de loi, et d'introduire un nouveau projet de loi intégrant les modifications susmentionnées, ceci dans le seul souci de garder un texte lisible et compréhensible.

Il s'avère en réponse à une question d'un membre de la commission qu'un premier appel aux projets au premier semestre de 2017 se fera selon les dispositions de la loi existante. Les projets retenus seront cofinancés jusqu'à leur échéance en 2018 ou 2019 selon le modèle actuellement en vigueur.

Après discussion, les membres de la commission approuvent cette démarche.

2. Présentation de documents européens étant dans la compétence de la commission :

COM(2016)751 RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Rapport annuel sur les politiques de l'Union européenne en matière d'aide humanitaire et de protection civile et sur leur mise en œuvre en 2015

L'Union européenne a dépensé en 2015 quelque 1,5 milliards d'euros pour l'aide humanitaire. Le rapport détaille les principales régions de crise et d'urgence, dont en première position la Syrie et ses pays voisins, en deuxième l'Irak, ensuite le Sahel. Les chiffres sont détaillés dans le rapport. Le rapport évoque aussi la question des « crises oubliées », dont celles en République centrafricaine (RCA) et au Yémen. L'éducation dans les situations d'urgence est un autre sujet important. Le Luxembourg s'est engagé à participer à hauteur de 2,5 millions d'euros par an à des programmes afférents concernant la Syrie. Le rapport mentionne entre autre les préparations au Sommet humanitaire mondial en mai 2016 qui se sont déroulées en 2015 dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne.

Un tableau concernant le suivi des engagements pris par le Grand-Duché au Sommet humanitaire mondial sera publié sur le site du Ministère fin février 2017.

COM(2016)740 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUÉ ÉT SOCIAL ÉUROPÉEN ET AU COMITÉ DÉS RÉGIONS Proposition concernant un nouveau consensus européen pour le développement « Notre monde, notre dignité, notre avenir »

La présentation de ce document est reportée au 13 mars 2017.

COM(2016)525 RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS sur la mise en œuvre, les résultats et l'évaluation globale de l'Année européenne pour le développement 2015

L'Année européenne pour le développement 2015 s'est déroulée suite à une décision interinstitutionnelle. Dans son rapport, la Commission européenne passe en revue le déroulement de cette initiative. Le budget s'est chiffré à 10,5 millions d'euros. Le Luxembourg, en tant qu'organisateur de la séance de clôture de l'Année européenne pour le développement 2015, a reçu 80.000 euros. Le 9 décembre 2015, la déclaration interinstitutionnelle a été signée dans le cadre de cette séance. Le Grand-Duché a par ailleurs participé aux travaux d'un groupe interinstitutionnel chargé de l'organisation des différentes manifestations tout au long de l'année. Selon l'eurobaromètre, l'effet de l'Année européenne pour le développement 2015 se chiffre par une augmentation des avis positifs de l'opinion publique de 85 % à 89 %. Au niveau de la société civile, la Confédération CONCORD en a été l'acteur principal.

Le Conseil a émis une conclusion sur le présent rapport.

3. Dossiers européens : adoption de la liste des documents transmis par les institutions européennes entre le 28 janvier et le 3 février 2017

La liste des documents est adoptée avec la modification suivante : le document COM(2017)40 est classé dans la catégorie « A ».

4. Divers

La commission propose la période du 14 au 17 mai 2017 comme nouvelle date pour la visite en Russie.

M. Laurent Mosar et M. Claude Adam sont intéressés à participer à la réunion interparlementaire sur la réforme du système d'asile européen commun qui aura lieu le 28 février 2017 à Bruxelles.

Luxembourg, le 7 février 2017

La Secrétaire-administrateure, Rita Brors Le Président, Marc Angel